



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2017

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **DIX SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoints, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, DEMESMAY, DODIN, POUX, PRETOT, THOMAS, DUVERNOIS, KUTTLER, NICOLETTI, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BERTOCCHI	M. BAUDREY
Mme DURSUN	
Mme LINOZZI	Mme NAGEL-NICOLAS
M. MAURER	M. DODIN
M. STIMPFLING	M. LEGRAND
Mme PAGE	M. NICOLETTI

Etait absent : M. GHAYOU

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme DEMESMAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Informations : décisions du Maire. Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion.

N°	Objet	Montant
2017-01	Marché adapté avec FSC Services pour la prestation de balayage mécanique des rues pour l'année 2017 – reconductible en 2018, 2019 et 2020	Entre 4 800 et 14 400 TTC annuels
2017-02	Marché adapté passé avec l'entreprise SAG VIGILEC pour les travaux de réfection de l'éclairage public rues du Port, des Bouquières et des Arbues	60 885.24 € TTC
2017-03	Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale passée avec la Société CTR	25 % sur régularisations effectuées et économies réalisées

**Question 2017-01 – Administration – Approbation des comptes -rendus des séances des 2 et 21 décembre 2016**

**Les comptes rendus des séances des 2 et 21/12/2016 sont approuvés A L'UNANIMITE.**

**Question 2017-02 – Administration – Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :  
*"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".*

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres adhérents à l'AD@T sont le Département, les Communes, les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

## GRILLE TARIFAIRE (HT) AUX ADHERENTS

### I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

### II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.30 €/hab.
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants	0.20	0.12 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.

### III. Contribution de solidarité (collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Il est proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER les statuts joints en annexe
- DECIDER d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER le représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISER le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

#### **Question 2017-03 – Administration – Transfert de la compétence PLU des communes aux EPCI**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de cette loi (27 mars 2014) ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

En conséquence, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles doivent délibérer avant le 27 mars prochain.

Dans le cas où le transfert de compétence n'a pas lieu en mars 2017, la loi prévoit deux cas :

- Le transfert de compétence devient de plein droit le premier jour de l'année de l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions sus-énoncées ;
- L'établissement public de coopération intercommunale peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus-énoncées.

En cas de transfert effectif au 27 mars 2017, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra être élaboré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Cependant, la commune demeurera compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme et la police d'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à PMA.

**Le conseil municipal A L'UNANIMITE REFUSE le transfert.**

**Question 2017-04 – Administration – Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique**

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Cette convention encadre l'organisation des échanges afin d'en garantir le caractère indispensable du respect des conditions de confidentialité et de sécurité et ne porter que sur des données anonymisées utiles à un diagnostic partagé.

Pour ce faire, des procédures de sécurisation de ces transferts devront être respectées. Les parties prendront toutes dispositions utiles pour garantir la protection et la sauvegarde sécurisée des documents transmis. Une procédure d'habilitation de responsabilisation systématique des agents qui ont à en connaître sera mise en place.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2017-05 – Urbanisme – Modification simplifiée du PLU (règlement zone UY) sans enquête préalable**

Le maire rappelle que le PLU a été approuvé le 27 juin 2008. Plusieurs modifications ont été conduites pour permettre la réalisation de projets qui n'étaient pas envisagés ou encore en réflexion au moment de l'approbation du PLU : Citédo, THNS. La dernière modification a été approuvée le 23 septembre 2016. Elle portait sur l'amélioration du règlement de la zone secteur AU1ah « Le Haut Village » en vue de réaliser un programme résidentiel et en particulier pour accueillir les personnes âgées.

Aujourd'hui, le règlement de la zone UY correspondant à la zone des Bouquières ne permet pas la réfection avec mise aux normes de la centrale béton du groupe BBCI. En effet, le règlement en vigueur limite à 10 m la hauteur des constructions alors que le bâtiment principal existant s'élève à 25 m et sera reconstruit à l'identique. Les règles de recul des constructions par rapport aux limites séparatives doivent également être ajustées pour permettre l'amélioration du process et des manœuvres des camions sur le terrain.

Le maire informe le conseil, qu'après avoir échangé avec les services de l'Etat, le règlement pourrait évoluer selon une procédure de modification simplifiée (L153-45 du code de l'urbanisme).

Une solution efficace réside en la création d'un sous-secteur UYc (à l'instar des sous-secteurs UYa et UYb déjà existants) réservé strictement aux activités de la centrale à béton où la règle de H/2 sera supprimée et la hauteur sera portée à 25 m. Cette solution a le mérite de ne pas permettre

l'application d'une hauteur de 25 m à toute la zone UY (pas de majoration de plus de 20% des possibilités de construire).

La procédure prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du lundi 06 mars au vendredi 07 avril 2017 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 8 h 30 à 10 h 30,
- un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera en outre notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L153-47 du code de l'urbanisme).

**Le conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- Décide les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADU, chargée d'accompagner la commune dans cette démarche de modification du PLU et dont le coût de prestation s'élève à 2 400.00 € HT soit 2 880 € TTC

**Question 2017-06 – Personnel – Tableau des emplois**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du 23 septembre 2016 et de le transformer en poste d'ingénieur territorial ce qui implique :

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :**

SUPPRESSION DE POSTE	Nb heures / semaine	CREATION DE POSTE	Nb heures / semaine
Technicien territorial principal	35 h 00	Ingénieur territorial	35 h 00

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2017-07 – Finances – Tarif du bois de chauffage**

Considérant le coût du façonnage, du débardage et de la livraison à domicile, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le prix du stère livré à domicile à 42.90 € TTC (prix coûtant) et, s'il reste des stères non vendus, de céder au prix de 29.70 € TTC le stère (non débardé, non livré à domicile)

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2017-08 – Finances – Sortie de l'actif avant le 31/12/2011**

Comme la loi l'autorise, le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l'état de l'actif les biens non renouvelables acquis avant le 31 décembre 2011. Le matériel concerné est imputé aux articles :

Article	Intitulé	Montant sorti
2051	Concessions... logiciels..;	852.92
2183	Matériel de bureau et informatique	10 198.13
2188	Autres matériels	25 698.23
	<b>TOTAL</b>	<b>36 749.28</b>

Cette opération sera réalisée par la mise à jour directe des écritures d'ordre non budgétaires du comptable au vue de la liste détaillée des biens concernés qui sera jointe à la délibération.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2017-09 – Finances – Compte de gestion 2016**

Le Trésorier d'AUDINCOURT a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget communal. Après vérification, il apparaît que ce document retrace l'intégralité des opérations effectuées au cours de l'exercice et concorde avec le compte administratif 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Le compte de gestion est à disposition en mairie.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le compte de gestion 2016.**

**Question 2017-10 – Finances – Compte administratif 2016**

Le compte administratif 2016 présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement N-1)	401 790.64
Excédent d'investissement (y compris l'excédent d'investissement N-1)	955 916.28
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 226 000.00
Le résultat net de clôture est donc de :	131 706.92

**Le Maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, placé sous la présidence de M. Eric LEGRAND, 1<sup>er</sup> adjoint, A L'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2016.**

**Question 2017-11 – Finances – Affectation du résultat 2016**

Le résultat de la **section de fonctionnement** apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit : **401 790.64 €**

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

- **270 083.72 €** à la couverture des besoins de financement dégagés par la section d'investissement (995 916.28 € d'excédent d'investissement 2016 moins 1 226 000 € de déficit sur restes à réaliser)
- **131 706.92 €** en réserve d'investissement

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

#### Questions diverses

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Décembre 2016	229	113	116	173	56
Janvier 2017	235	114	121	181	54
Février 2017	243	121	122	190	53

- Embauche de Mme Vanessa VAUTRIN
- Rétrocession emplacement cimetière du Tête Q19
- Organisation des élections (3 équipes)
- Accident 2 employés
  
- Quelques dates :
  - 25/02 ..... Loto foot
  - 19/03 ..... concert Voce d'Italia
  - 26/03 ..... exposition APED  
  Changement d'heure 2h = 3h
  - 07/04 ..... conseil municipal (budget)
  - 23/04 – 07/05 ..... élections présidentielles (8h-19h)
  - 30/04 ..... journée du Souvenir

#### Questions des conseillers

M. DODIN demande comment la commune gère l'interdiction des produits sanitaires depuis le début de l'année.

*Réponse : cette interdiction a été anticipée avec notamment un désherbage mécanique grâce à un équipement spécifique adapté à la balayuse et du désherbage manuel. L'interdiction ne s'applique pas aux cimetières et terrains de sport.*